

**Rapport de commission concernant le
Préavis municipal N° 1-1 / 23
Modification du règlement d'application sur
le fonds communal pour les énergies
renouvelables et le développement durable**

En vue du Conseil communal de Chavornay à
Lausanne le 2 mars 2023

Chavornay, le 24 février 2023

Monsieur le Président,
Chères et chers collègues du Conseil,

La commission composée des membres soussignés MM. Romain MALHERBE, Yves AUBERSON, qui a suppléé à l'absence de M. Steve TANNER, et Kelvin BRUGGMANN, président et rapporteur, a été convoquée et s'est tenue le mercredi 15 février 2023 à 18 heures dans la salle des Hirondelles de la Maison de Commune et ce en présence de M. le Municipal Guillaume ABETEL. Le but de la commission était d'étudier la Préavis mentionné en en-tête.

Je tiens ici à remercier tous les membres de ladite commission pour leur flexibilité, les disponibilités de chacun étant limitées.

Je remercie aussi particulièrement M. le Municipal ABETEL à la fois pour sa disponibilité et pour avoir répondu exhaustivement aux interrogations de la commission.

Préambule

Voilà quelques années que le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable (ci-après : le fonds ERDD) existe : une rétrospective de l'utilisation du fonds ERDD a été établie par la Municipalité. Les chiffres montrent, et c'est encourageant, que le fonds est utilisé et qu'il est même *bien* utilisé.

Dans la perspective d'un accroissement encore de la demande, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir modifier le document qui règle à la fois les origines de l'argent qui alimente le fonds et qui règle également la manière dont l'argent est attribué.

Analyse

Les modifications sont de deux ordres. Tout d'abord, l'essentiel de la modification consiste en l'augmentation à 100% de l'émolument communal lié à l'usage du sol (art. 4). Le pourcentage actuel est de 50%. Le fonds ERDD est utilisé et même bien utilisé. L'idée de la Municipalité est pour l'instant d'en assurer la pérennité et la disponibilité du fonds pour tout un chacun.

Les autres modifications dans le texte proposé sont essentiellement d'ordre cosmétique : les paragraphes deviennent des alinéas et certaines phrases ont été reformulées sur conseil juridique des collaborateurs du Département des Institutions du Canton de Vaud, avec qui le règlement a été révisé.

Enfin, quelques modifications non-mineures mais qui n'ont pas suscité de débat au sein de la commission : les personnes morales "dont le siège se situe sur le territoire communal" pourraient désormais en bénéficier (art. 5). Il s'agit d'une modification d'ordre essentiellement juridique. Il est demandé enfin que la Municipalité puisse avoir accès à tous les documents pertinents pour octroyer l'aide prévue par le règlement (art. 13). Cet article précise aussi ce qu'il faut faire en cas de factures finales plus élevées (aide maintenue mais pas augmentée) et en cas de factures moindres (aide maintenue mais diminuée au prorata). Enfin, l'article 15 a été complété afin d'éviter les vides juridiques.

La commission est d'avis que les modifications proposées par la Municipalité sont pertinentes et recommande au Conseil l'acceptation de l'ensemble des modifications proposées à l'exception de l'art. 13, al. 1 qui doit être modifié en raison de l'orthographe : soit on laisse le "s" à subvention, soit on enlève le "s" du déterminant "des" qui précède.

Enfin, la Commission souhaite émettre des vœux à l'attention de la Municipalité. En effet, certains membres de la Commission n'ont jamais eu vent de l'existence du fonds : en faire la publicité ne serait pas de refus. Par ailleurs, nous remarquons que ce fonds aide en priorité les petits propriétaires à faire les changements nécessaires, mais les propriétaires d'immeubles ne les font pas forcément. Il serait approprié de les encourager à faire des efforts pour améliorer la qualité de vie et l'impact écologique de leurs constructions.

Vœux

La commission émet les vœux suivants à l'attention de la Municipalité.

- Il serait pertinent pour le futur de faire la promotion de ce fonds, car toutes nos concitoyennes et concitoyens n'en ont pas connaissance. Cette publicité pourrait être faite via le *bulletin rose*.
- Deuxièmement, il est nécessaire d'encourager les propriétaires d'immeubles à effectuer les travaux qui s'imposent afin d'assurer à la fois l'attractivité des immeubles concernés, mais aussi de rendre la vie des quartiers très denses plus neutre écologiquement.

Proposition d'amendement

La Commission propose un amendement d'ordre orthographique : art. 13, al. 1 "Avant tout versement ~~des~~ subvention". Conformément à ce que nous avons présenté plus haut, nous proposons de retirer le "s" de "des".

Conclusion

La commission juge utile et pertinent au vu de la perspective future que le fonds soit à la fois élargi et consolidé. Il a été considéré qu'il était bon au vu des conditions actuelles que Chavornay renforce ce fonds d'encouragement qui est bien utilisé par nos concitoyens.

Vu ce qui précède, la Commission recommande donc au Conseil communal de Chavornay de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis de la Municipalité n°1-1/23,
- Oui le rapport de la Commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'adopter la modification du règlement d'application sur le fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable et ce sous réserve de l'amendement orthographique présenté dans le rapport de commission.

Romain MALHERBE

Yves AUBERSON

Kelvin BRUGGMANN,
président et rapporteur